

Bureau du 1 avril 2008

Décision n° B-2008-6120

commune (s) : Saint Fons

objet : **Quartier de l'Arsenal - Aménagement des espaces extérieurs Alliade habitat - Avenant au mandat de travaux confié à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 mars 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 20 octobre 2003, la Communauté urbaine a approuvé la réalisation, par voie de mandat, des travaux de réaménagement des espaces extérieurs Alliade habitat dans le quartier de l'Arsenal. Il avait été prévu de réaliser ces travaux en trois tranches correspondant aux trois îlots résidentiels :

- 1ère tranche (ferme) : secteur 43 à 49, rue Emile Zola,
- 2° tranche (conditionnelle) : secteur 51 à 53, rue Emile Zola,
- 3° tranche (conditionnelle) : secteur 55 à 61, rue Emile Zola.

Le mandat a été confié à l'Opac du Rhône et notifié le 3 mars 2005.

Les phases 2 et 3 ont été approuvées par le conseil de Communauté successivement les 23 janvier et 13 novembre 2006.

Sur la base d'un coût de travaux prévisionnel de 4 403 936 € HT soit 5 267 107,40 € TTC pour l'ensemble des trois tranches, le montant de rémunération de l'Opac du Rhône a été fixé à 226 609,42 € HT soit 271 024,87 € TTC.

Au vu de l'avancée des travaux, il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure un avenant au marché du mandataire.

L'objet de l'avenant porte uniquement sur l'augmentation de l'enveloppe de travaux et sur les délais de réalisation pour chaque tranche opérationnelle.

Les raisons de l'avenant sont les suivantes :

- d'une part, après consultation pour les marchés de travaux, il est apparu un écart entre les estimations de la maîtrise d'œuvre et les réponses des entreprises, d'où la nécessité d'augmenter l'enveloppe travaux par tranche, y compris pour prendre en compte l'actualisation des prix des marchés,

- d'autre part, il est apparu nécessaire d'engager des travaux supplémentaires dans le cadre du chantier en cours : les principaux lots concernés sont les terrassements-réseaux et le lot plantations. Il s'agit de répondre à des demandes des habitants faites dans le cadre de l'avancée du chantier et de l'association gestionnaire des jardins familiaux (compteurs d'eau individuels pour les jardins familiaux, création de plantations complémentaires dans le cadre de la résidentialisation de chaque bâtiment).

Le coût global supplémentaire lié aux travaux du mandat est évalué à 514 100 € HT soit 614 863,60 € TTC. Il se répartit comme suit :

- + 33 000 € HT pour la tranche ferme,
- + 190 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1,
- + 291 100 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

Ces dépenses supplémentaires n'entraînent pas d'augmentation des autorisations de programme votées pour les 3 tranches.

Le marché de mandat ne fait l'objet d'aucune modification quant à la rémunération du mandataire et aux frais financiers.

La durée de réalisation de chaque tranche sera prolongée de 6 mois ;

Vu ledit avenant ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 20 octobre 2003, 23 janvier, 27 mars et 13 novembre 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché conclu avec l'Opac du Rhône pour le mandat de maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des espaces extérieurs Alliade habitat dans le quartier de l'Arsenal à Saint Fons. Cet avenant porte sur des travaux supplémentaires évalués à 614 863,60 € TTC et prolonge les délais de réalisation de chaque phase de 6 mois. La rémunération du mandataire reste inchangée.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les autorisations de programme individualisées pour les opérations Saint Fons : quartier de l'Arsenal-espaces extérieurs Axiade, n° 849, 1367 et 1400.

3° - Les sommes à payer seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - comptes 231 510, 458 105 et 458 à créer - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,